

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six le cinq mai à 20 H 00 le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil, en Mairie de Marennes, sous la présidence de Monsieur Alexandre DESCOLLONGES, Maire de Marennes.

Date de convocation : 30 avril 2026

Date d'affichage 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Etaient présents : Alexandre DESCOLLONGES

MMmes Audrey BERGERY, Audrey CHAINE, Taouse EL HACHANI, Sylvie GABRIEL, Marion PECHOUX, Christelle RIGARD.

MM Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Philippe PIROIRD, Adrien PRE, Jean-Luc SAUZE, Bertrand TARRIER

Etaient absents excusés :

Sandrine BOURACHOT a donné pouvoir à Jonathan COMMARMOND

Sandra BULLION a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

Iris GABRIAC a donné pouvoir à Audrey BERGERY

Etaient absents

MM Gerard BERY, Alain DESMARIS et Remi DUC-DODON

Mme Marion PECHOUX a été nommée secrétaire de séance

---

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Marion PECHOUX, Conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Alexandre DESCOLLONGES, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 07 avril 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Alexandre DESCOLLONGES invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 05 mai 2026.

**1 FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

**Vu** les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

**Considérant** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Monsieur le Maire propose, de fixer les dépenses de formation par an à 5 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- **DIT** que les frais de formation (déplacement, séjour, enseignement) seront remboursés sur présentation de justificatif ;

## **2 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms annexée à la présente délibération

### 3 DESIGNATION DE DELEGUE A L'ASSOCIATION PARFER (Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – les Elus Riverains)

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner les délégués titulaire et suppléant à l'association PARFER (Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – les Elus Riverains)

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Les candidatures sont les suivantes ;

*Alexandre DESCOLLONGES précise que cette association a pour but de défendre les Marennois dans le cadre du projet de création d'une voie de chemin de fer dédiée au FRET. Cette voie passerait, notamment, sur les communes de Marennes, Chaponnay, Corbas afin de desservir la gare de triage de SIBELIN (entre Solaize et Feyzin). Cette nouvelle ligne serait source de nuisances notamment sonores pour les riverains. 1000 écoliers seront dans un périmètre de moins d'1 km. Elle passera également au-dessus du captage d'eau potable du Fromental qui alimente les communes de Marennes et de Chaponnay.*

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Alexandre DESCOLLONGES	Jean-Luc SAUZE

**Vu** les Résultats du SCRUTIN, à 16 Votes POUR

**Le conseil Municipal,**

- **DESIGNE** comme délégués titulaire et suppléant à l'association PARFER  
Délégué titulaire : Alexandre DESCOLLONGES  
Délégué suppléant : Jean-Luc SAUZE

### 4 DESIGNATION DE DELEGUE A L'ASSOCIATION AISPA (Association intercommunale au service des personnes âgées)

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner les délégués titulaire et suppléant à l'association AISPA (Association intercommunale au service des personnes âgées)

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Les candidatures sont les suivantes ;

*Sylvie GABRIEL indique que l' AISPA est une association d'aide à la personne qui intervient sur le territoire communal selon les thématiques suivantes :*

- Aide à domicile (prestataire et mandataire)
- Soins à domicile
- Portage de repas à domicile
- Soins d'esthétique à domicile
- Evaluation à domicile
- Jardinage et petit bricolage
- Transport accompagné

*La commune siège au conseil d'administration.*

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Sylvie GABRIEL	Sandrine BOURACHOT

**Vu** les Résultats du SCRUTIN, 16 votes POUR  
**Le conseil Municipal,**

- **DESIGNE** comme délégués titulaire et suppléant à l'association AISPA  
Délégué titulaire : Sylvie GABRIEL  
Délégué suppléant : Sandrine BOURACHOT

**5 CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN, A LA SURVEILLANCE ET A LA GESTION DES BASSINS DE RETENTION APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARENNES**

Monsieur le Maire rappelle que le SMAAVO est compétent pour la gestion et l'entretien des bassins de lutte contre l'érosion des sols.

Il précise que la combe de Noyon et un fossé situé montée de Fontagnière sont implantés sur des parcelles appartenant à la commune de MARENNES : OC1716, OC 1656, OC 1658 et OC 1665 ;

**Considérant** que pour autoriser le SMAAVO à exercer ses missions de surveillance et d'exploitation des bassins de rétention il est nécessaire de signer une convention définissant ses modalités d'intervention ;

**Considérant** que le SMAAVO réalisera :

- L'entretien de la végétation ;
- Le curage des sédiments ;
- Les travaux rendus nécessaires comme la reprise d'enrochement, le retalutage, la réparation d'ouvrage hydraulique ;
- Le nettoyage des eaux en cas de pollution ;
- La pose de clôture si nécessaire.

*Jean-Luc SAUZE précise que le SMAAVO intervient dans la gestion des eaux de ruissellement provenant des espaces naturels ou des terres agricoles. Les eaux de ruissellement de voirie ne sont pas gérées par ce syndicat mais par la CCPO de part la compétence voirie.*

*Il ajoute que la commune a en gestion propre deux bassins de rétention liés à des projets urbains communaux à savoir : le bassin du centre village et le bassin de la résidence seniors.*

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SMAAVO une convention relative à l'entretien, à la surveillance et à la gestion des bassins de rétention appartenant à la commune de Marennes ;
- **PRECISE** que la convention est signée pour une durée de 10 ans ;

## 6 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 26-01-02 DU 20 JANVIER 2026 SUR LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Vu** la délibération n°26-01-02 en date du 20 janvier 2026 approuvant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

**Considérant** le courrier de la préfecture du Rhône en date du 27 mars 2026, indiquant que la commune de Marennes n'est pas compétente pour approuver, modifier ou se prononcer sur l'intérêt communautaire ;

**Considérant** la demande expresse de la Préfecture du Rhône de retirer ladite délibération qui est entachée d'irrégularité ;

*A 20h39 Rémi DUC-DODON rejoint la séance.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE** la délibération n°26-01-02 en date du 20 janvier 2026 approuvant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

## 7 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE MARENNES A LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON (CCPO)

**Vu** l'article 1609 nonies C-IV du code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L5211-17 du code Général de Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n° 2026-64-05.7.3 du 13 avril 2026 de la CCPO créant une commission locale d'Evaluation des transferts de Charges et précisant que la CLECT comprendrait 2 représentants par commune .

**Considérant** la nécessité pour la CCPO d'instaurer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2026-2032 ;

**Considérant** que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique pour l'EPCI, et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

**Considérant** que l'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la CLETC.

**Considérant** que l'EPCI verse à chaque membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

**Considérant** que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI. Le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

**Considérant** que le conseil de l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

**Considérant** que le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et les conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC

*Alexandre DESCOLLONGES indique aux membres du conseil que lors d'une prochaine séance le projet de réhabilitation de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon leur sera présenté.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Alexandre DESCOLLONGES, Maire de Marennes et Sandra BULLION, Adjointe aux Finances, comme représentants de la commune de Marennes à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCPO ;

**8 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**VU** la délibération n° 24-03-04 attribuant le marché de prestation de service pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant annuel de 53 338,00 € HT soit 64 005,60 € TTC ;

**VU** la délibération n°25-09-05 du 9 décembre 2025, approuvant la signature de l'avenant n°1 pour la réalisation de l'entretien des espaces verts situés sur la sente piétonne et le parking de l'école de la source / de la résidence seniors.

**CONSIDERANT** que le marché a été notifié le 30 avril 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans au total ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier par voie d'avenant le marché afin d'intégrer les espaces verts situés sur le parvis de l'Eglise suite aux travaux de voirie réalisés par la CCPO et à la création d'aménagements paysagers ;

**CONSIDERANT** le surcout lié à cette prestation qui est évalué à 4 605 € HT soit 5 526 € TTC ;

**CONSIDERANT** que cela représente une augmentation de 8.6 % du montant du marché initial ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché d'entretien des espaces verts de la commune pour entretenir les espaces verts situés place de l'Eglise :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT Par an	MONTANT TTC Par an
N°20240300	BADEL PARCS et JARDINS	435 avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY	53 338 € HT	64 005,60 € TTC
AVENANT 1	BADEL PARCS et JARDINS	435 avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY	8 180 € HT	9 816 € TTC
AVENANT 2	BADEL PARCS et JARDINS	435 avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY	4 605 HT	5 526 € TTC
		NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	66 123 € HT	79 347.60 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°2
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2026 et suivants chapitre 011

## COMPTE REDNU DE DELEGATION

### DECISION MUNICIPALE

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
08.26	09-avr-26	Signature d'un contrat de location Gérance avec Le comptoir Marennois pour le local sis 35 rue centrale (687,50 € HT + 5 € charges TTC )		830,00 €

### DROIT DE PREEMPTION

N° ORDRE	NUMERO DIA	DATE RECEPTION	REF CADASTRE	SURFACE	PREEMPTION oui - non date
6	0692812600006	15/04/2025	C 2276 - C 2278 - C 2282	00ha26a84ca - 00ha00a65ca - 00ha03a69ca	NON 21/04/2026

## QUESTIONS DIVERSES

### BAR TABAC :

Alexandre DESCOLLONGES indique que l'ouverture est annoncée au 1er juin. Les travaux de rénovation sont en cours.

### COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

Alexandre DESCOLLONGES indique qu'avant chaque scrutin et au minimum une fois par an, la commission de contrôle se réunit pour examiner le mouvement des électeurs qui a eu lieu sur la liste électorale. La commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants dont un respectivement est membre du conseil municipal.

Alexandre DESCOLLONGES souhaite savoir quels élus souhaitent faire partie de cette commission. Sont désignés Adrien PRE membre titulaire, Audrey BERGERY suppléante.

### REFERENT LAICITE :

Alexandre DESCOLLONGES souhaite savoir quel élu souhaite être désigné référent laïcité. Jean-luc SAUZE, candidat, est désigné dans cette fonction.

### ELECTIONS SENATORIALES :

Alexandre DESCOLLONGES indique que dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu en septembre 2026 un conseil municipal dédié à la désignation des délégués aura lieu le vendredi 5 juin à 17h00

### COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 :

Alexandre DESCOLLONGES indique que Madame la Sous-Préfète Charlotte CREPON nous fera l'honneur de sa présence lors de la commémoration du 8 mai 1945.

### RANDONNEE SOLIDAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI :

Sylvie GABRIEL est ravie d'indiquer qu'il y a eu 310 participants. Tous les bénéfices de cette manifestation seront reversés à l'association Solidarité handicap Marennois.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Alexandre DESCOLLONGES



La secrétaire de Séance  
Marion PECHOUX